



Assemblée générale

Distr. générale
7 juillet 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-septième session
Point 124 de l'ordre du jour

Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

Rapport de la Deuxième Commission

Rapporteuse : M^{me} Francesca **Cassar** (Malte)

I. Introduction

1. À sa 53^e séance, le 14 décembre 2022, l'Assemblée générale a adopté, sur la recommandation de la Deuxième Commission, la décision 77/538 sur la revitalisation des travaux de la Commission¹, dans laquelle l'Assemblée a décidé que le Bureau de la Deuxième Commission organiserait, dans les premiers mois de 2023, des discussions informelles pour examiner la question de la revitalisation des travaux de la Commission et que cette dernière convoquerait une séance plénière pour faire le point des délibérations et se prononcer s'il y a lieu sur d'éventuelles recommandations, qui seraient ensuite soumises pour approbation à l'Assemblée, afin que les changements requis puissent entrer en vigueur avant la soixante-dix-huitième session.

2. Par conséquent, le Bureau a organisé des discussions informelles sur la revitalisation des travaux de la Commission, qui se sont tenues le 26 mai 2023. Une séance plénière a été convoquée le 29 juin 2023. Les débats de la séance sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant².

II. Examen du projet de décision [A/C.2/77/L.78](#)

3. À sa 27^e séance, le 29 juin, la Commission était saisie d'un projet de décision intitulé « Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission » ([A/C.2/77/L.78](#)), déposé par son Bureau.

4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de décision n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

¹ Voir [A/77/451](#), projet de décision I.

² Voir [A/C.2/77/SR.27](#).



5. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de décision et a recommandé à l'Assemblée de l'adopter (voir par. 7).
6. À la suite de l'adoption de la décision, une déclaration a été faite par le représentant de l'Union européenne, en sa qualité d'observateur (au nom de ses États membres).

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Revitalisation des travaux de la Deuxième Commission

L'Assemblée générale, rappelant sa résolution [75/325](#) du 10 septembre 2021, en particulier les dispositions relatives à ses méthodes de travail, ainsi que ses décisions 74/537 B du 11 août 2020 et 75/548 B du 29 juillet 2021 et le dialogue informel sur la revitalisation des travaux de la Deuxième Commission tenu le 26 mai 2023 conformément à sa décision 77/538 du 14 décembre 2022, notant que le Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale poursuit ses consultations, prend note du document de séance révisé sur les méthodes de travail de la Deuxième Commission ([A/C.2/77/CRP.3](#)) qui a été établi par le Bureau de la Commission et prie celui-ci de s'employer, à sa soixante-dix-huitième session, à actualiser le document, en prenant en compte les travaux menés par la Commission durant la partie principale de ladite session et toutes orientations qui seront données par le Groupe de travail spécial.
